



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/170

Du mercredi 1^{er} juillet 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association UFOLEP-Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique pour la mise en place des ateliers de coaching sportif

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'association UFOLEP - Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, pour la mise en place de cinq ateliers de Coaching Sportif dans le cadre des animations « hors les murs » à destination de tout public, adultes et enfants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec l'association UFOLEP – Union Française des œuvres laïques d'éducation Physique, dont le siège se situe 1 rue du Pasteur 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour la mise en place de cinq ateliers de Coaching Sportif de 15h30 à 16h30, dans le cadre des animations « hors les murs », à destination de tout public, adultes et enfants, aux dates et lieux suivants :

- Mercredi 8 juillet 2026 devant la piscine
2 rue Henri Sellier 91130 RIS-ORANGIS
- Jeudi 16 juillet 2026 à La Rénovation
1 rue Léon Blum 91130 RIS-ORANGIS
- Mercredi 22 juillet 2026 à la Ferme du Temple
allée des Glaïeuls 91130 RIS-ORANGIS
- Jeudi 30 juillet 2026 rue de la Marie Blanche 91130 RIS-ORANGIS
- Jeudi 27 août 2026 dans le square de la gare 91130 RIS-ORANGIS

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition du coach sportif un espace extérieur permettant d'accueillir le public.

2026/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 420 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 08 JUL. 2026

Publié le : 08 JUL. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

